

### Séance du samedi 27 juillet 2024

Date de la convocation: 23/07/2024

**Membres en exercice :**  
9

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence du Président, Cédric THOMAS,

**Présents :** 5

**Présents :** Albane ANCELIN, Yves BRODARD, Benjamin BIERNAT, Cedric THOMAS, Eric SURMONT

**Votants :** 7

**Représentés :** Sylvie AFANYAN par Albane ANCELIN, Julien BESSE par Yves BRODARD

**Excusés :** Méline JEAN, Céline PROUTEAU, Assia KASSE, Cindy MAILLOT, Eric CHERIER, Christelle PANNIER, Jean-Luc LE MIGNON, Alain PICOCHÉ, Emma RODRIGUEZ

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Albane ANCELIN

### **DLIB\_2024\_10 - Objet : Attribution du marché pour la préparation et livraison de repas en liaison froide.**

Au vu des préparations budgétaires successives et de l'augmentation des prix des produits alimentaires, il est apparu nécessaire de former une consultation des entreprises pour la prestation de préparation et livraison de repas en liaison froide.

Le conseil syndical formé en groupe de travail a consolidé la définition du besoin et de l'écriture du dossier de consultation des entreprises.

Ayant une limite financière de 200 000 € HT, une procédure adaptée pouvait être lancée.

Il convient au conseil syndical de prendre connaissance du rapport d'analyses des offres et d'attribuer le marché.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la procédure formalisée déposée sur la centrale des marchés (Médialex)

|   |
|---|
| ACFPI<br>Dépôt Préfecture de MEAUX  |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 29/07/2024<br>077-257703363-20240727-DLIB_2024_10-DE |

Considérant la lecture du rapport d'analyses des offres,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- approuve le lancement de la procédure pour la préparation et livraison de repas en liaison froide.
- attribue le marché à ARMOR CUISINE ;
- autorise le président à signer le marché.
- autorise la président à signer tout document dans le cadre de l'exécution de ce marché.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sur la plateforme dématérialisée [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Cédric THOMAS**  
Président du SIRP GLM

|   |
|---|
| Acte rendu exécutoire après dépôt en<br>préfecture le<br>publié ou notifié le |
|---|

|   |
|---|
| AGEDI<br>Dépôt Préfecture de MEAUX  |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 29/07/2024<br>077-257703363-20240727-DLIB_2024_10-DE |